

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-sept avril** à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 avril 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Christelle PEPIN

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Christian RIOU, Alain MILON, Sylvie CORDIER, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2023\_73**

**JOURNEE DE SOLIDARITE**

Lors de la séance du 20 Janvier 2004, les membres du conseil municipal avaient fixé la journée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées au lundi de Pentecôte. Cette journée prenait ainsi la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée.

Un point a été fait sur la fréquentation notamment de ce jour férié, il en ressort :

- Une fréquentation très réduite des services municipaux par les usagers,
- Des services de la plupart des communes limitrophes, du CDG, du CNFPT, de la trésorerie, de la préfecture et des écoles fermés.

Au regard de ces indications et après avoir recueilli avis des membres du Comité Social Territorial (séance du 7 Avril 2023), les services municipaux seront fermés ce jour férié du Lundi de Pentecôte (hors nécessité de service).

Les salariés devront ainsi déposer une journée de RTT ou de récupération à concurrence de 7h pour un temps complet.

L'employeur continuera à devoir la contribution prévue à cet effet.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées à instaurer une journée de solidarité,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 7 Avril 2023,

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** que le lundi de Pentecôte sera chômé,

**PRECISE** que l'ensemble des salariés devront déposer une journée de RTT ou de récupération (7h pour un temps complet) destinée à la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*